

	Nom de politique : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS			Stade du document : FINAL	
	N° de doc. : 2.01	N° politique : Service : 2.0	Rév : 0001	Page 1	Date d'approbation : Jan 2018
	Source d'approbation : Directeur – Chaîne d'approvisionnement				

## CODE CONDUITE DES FOURNISSEURS

### ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Nos fournisseurs sont des partenaires commerciaux précieux avec lesquels nous souhaitons établir des relations commerciales mutuellement bénéfiques. Afin de maintenir ces relations et de minimiser les risques juridiques et de réputation, il est important que nos fournisseurs mènent leurs activités conformément aux valeurs et aux politiques de Valard.

Nous assumons la responsabilité de communiquer nos exigences et de répondre aux questions de nos fournisseurs, mais il incombe à nos fournisseurs de respecter le Code de conduite des fournisseurs. Nous nous réservons le droit de vérifier si les opérations de nos fournisseurs sont conformes au présent code et nous nous réservons le droit de rompre nos relations avec les fournisseurs jugés non conformes à ce code.

### OBJECTIF

Ce Code de conduite des fournisseurs présente nos exigences en matière de conduite professionnelle et de comportement éthique pour tous nos fournisseurs. Le terme « Fournisseur » est utilisé dans ce document pour désigner les fournisseurs, les entrepreneurs, les sous-traitants et autres tiers qui fournissent des biens et des services à Valard ou qui agissent pour le compte de Valard.

### APPLICABILITÉ

Ce Code de conduite des fournisseurs décrit les normes attendues de nos fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants ou autres tiers et de toutes les organisations avec lesquelles Valard entretient des relations d'affaires.

### RESPONSABILITÉ

Le directeur de la chaîne d'approvisionnement détient et maintient cette politique et doit approuver toute dérogation.

### DIRECTIVES

Les principales attentes de Valard sont décrites en détail dans les points suivants :

- Les fournisseurs doivent comprendre et respecter toutes les lois et réglementations applicables;
- Les fournisseurs doivent toujours agir avec intégrité dans leurs relations d'affaires;
- Les fournisseurs ne doivent pas donner ou accepter de cadeaux, de prix ou autres avantages qui pourraient être jugés excessifs par un observateur objectif;
- Les fournisseurs ne doivent pas donner ou accepter de paiements de facilitation, de pots-de-vin, de dessous-de-table ou tout autre type de paiement injustifié;
- Les fournisseurs traiteront tous leurs employés et les autres de manière éthique et équitable;

	Nom de politique : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS			Stade du document : FINAL	
	N° de doc. : 2.01	N° politique : Service : 2.0	Rév : 0001	Page 2	Date d'approbation : Jan 2018
	Source d'approbation : Directeur – Chaîne d'approvisionnement				

- Les fournisseurs offriront des environnements de travail sécuritaires et qui réduisent les impacts sur l'environnement;
- Les fournisseurs ne divulgueront pas d'informations sensibles à propos de Valard; et
- Les fournisseurs veilleront à ce que Valard, ses employés, ses sous-traitants et tous les représentants tiers se comportent de manière conforme à ces directives.

### **Respect des lois et règlements**

Les fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs gestionnaires, employés, consultants et entrepreneurs connaissent et respectent toutes les lois applicables.

### **Intégrité dans les relations d'affaires**

Les fournisseurs doivent entretenir des relations d'affaires intègres avec toutes les personnes au sein et à l'extérieur de leur entreprise, y compris les responsables gouvernementaux, les clients, les fournisseurs et les membres de la communauté. Les fournisseurs doivent promouvoir et protéger une concurrence libre et loyale. Toute forme de corruption, d'extorsion, de fixation des prix et de comportement anticoncurrentiel sont strictement interdits.

### **Cadeaux et divertissements**

Les fournisseurs ne doivent pas donner à un représentant de Valard ni accepter de la part de celui-ci des cadeaux, des prix ou des divertissements qui pourraient être jugés non conformes aux pratiques commerciales usuelles et acceptables. Un cadeau ou un divertissement se définit par tout ce qui a de la valeur comme des repas, de l'hébergement, des rabais, des prix, des voyages, des billets, de l'argent sous quelque forme que ce soit ou des biens.

Les échanges de cadeaux, de divertissements et de prix sont autorisés s'ils sont occasionnels, modestes et conformes aux pratiques courantes de l'industrie dans la région dans laquelle le fournisseur exerce ses activités et qui ne seraient pas perçus par un observateur objectif comme étant :

- excessifs;
- un enrichissement personnel pour le destinataire; et/ou
- destinés à influencer le comportement d'une personne.

### **Pots-de-vin et autres paiements injustifiés**

Valard est soumis à une législation au Canada et dans d'autres juridictions qui interdisent les pratiques de corruption au sein des relations avec les agents publics. Valard applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et insiste pour que tous les fournisseurs se conforment à cette obligation dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Cela signifie que les fournisseurs ne doivent pas donner ou accepter de paiements de facilitation, de pots-de-vin, de dessous-de-table ou d'autres types de paiements inappropriés pour quelque raison que ce soit. Le respect de la politique de tolérance zéro de Valard en matière de corruption est exigé dans tous les pays, y compris ceux où de tels paiements ne sont pas interdits par la loi ou la réglementation.

	Nom de politique : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS			Stade du document : FINAL	
	N° de doc. : 2.01	N° politique : Service : 2.0	Rév : 0001	Page 3	Date d'approbation : Jan 2018
	Source d'approbation : Directeur – Chaîne d'approvisionnement				

Il incombe à nos fournisseurs de veiller à ce que les exigences de la législation anti-corrupcion applicable soient respectées. Aucun paiement, cadeau ou autre avantage ne doit être versé, directement ou indirectement, à des agents publics, des partis politiques ou des candidats politiques dans le but d'influencer les décisions gouvernementales en faveur de Valard ou de garantir d'autres avantages inappropriés. Les agents publics comprennent toutes les personnes qui exercent des fonctions publiques pour un État étranger, notamment :

- toute personne « agissant à titre officiel »;
- toute personne désignée en vertu d'une délégation de pouvoirs d'un gouvernement; *ou*
- les dirigeants et les employés des sociétés détenues ou contrôlées par le gouvernement, que le gouvernement en soit le propriétaire ou qu'il y exerce un contrôle majoritaire.

De plus, aucun paiement de ce type ne doit être effectué à l'attention d'agents ou de tiers dans des circonstances où il est probable qu'une partie ou la totalité du paiement soit transférée à un agent public, à un parti politique ou à un candidat politique.

### **Gestion du personnel**

Les fournisseurs doivent traiter tous leurs employés avec éthique et équité. Pour Valard, cela signifie :

- aucune discrimination fondée sur le sexe, un handicap physique ou mental, l'âge, l'état matrimonial, la situation familiale, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, la race, la couleur et l'origine ancestrale;
- conformité aux normes universellement acceptées en ce qui a trait au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire;
- liberté d'association et de négociation collective;
- rémunération équitable et compétitive;
- promotion d'un milieu de travail exempt d'harcèlement;
- confidentialité des dossiers d'employés; *et*
- respect de la législation locale en matière d'emploi et des meilleures pratiques.

### **Santé, sécurité et environnement**

Les fournisseurs doivent fonctionner conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, sécurité et environnement (SSE). De plus, les fournisseurs doivent connaître et se conformer à la politique et aux procédures SSE de Valard lorsqu'ils travaillent sur un chantier Valard.

Les fournisseurs doivent offrir des environnements de travail à leurs employés et à leurs sous-traitants de manière à ce que personne ne soit blessé et que les impacts sur l'environnement soient réduits. Si les résultats opérationnels et la sécurité entrent en conflit, nous demandons aux fournisseurs de choisir la sécurité avant les résultats opérationnels.

	Nom de politique : CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS			Stade du document : FINAL	
	N° de doc. : 2.01	N° politique : Service : 2.0	Rév : 0001	Page 4	Date d'approbation : Jan 2018
	Source d'approbation : Directeur – Chaîne d'approvisionnement				

### **Confidentialité**

Les fournisseurs ne doivent pas divulguer d'informations sensibles sur la société Valard, ses employés, ses performances ou ses relations d'affaires. Cela comprend les informations divulguées par les employés du fournisseur par l'entremise des médias sociaux à l'extérieur de l'environnement de travail du fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas faire référence à Valard lors du marketing promotionnel ou de la publicité sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Valard.

Cela n'interdit pas la divulgation des informations requises par la loi, la réglementation ou les règles de toute bourse applicable à condition que, dans la mesure du possible, le fournisseur informe Valard de cette diffusion et intègre les commentaires de Valard, le cas échéant.

### **Rapport**

Si un fournisseur estime que Valard, l'un de ses employés, ses sous-traitants ou tout autre représentant tiers se comporte de manière non conforme à ces directives, veuillez envoyer les détails sur la situation à [ethics@valard.com](mailto:ethics@valard.com) ; tous les rapports demeureront confidentiels.

### **AMÉLIORATION CONTINUE**

Cette politique doit être révisée annuellement.